VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

AT/ML

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

D E C I S I O N N° 11.26.230

Objet : Convention d'occupation d'une salle de la maison de l'Emile (7 rue Corneille) au profit de l'association « Paroles de Mains ».

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du 13 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'association Paroles de Mains a fait part à la Ville, par un courriel en date du 18 septembre 2026, de son souhait de bénéficier d'un bureau associatif pour y organiser ses cours, ateliers, formations, réunions et actions de sensibilisation ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être mise en place afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition.

D E C I D E

ARTICLE 1 De signer avec l'association Paroles de Mains, domiciliée 5 rue Pascal – 95160 Montmorency, représentée par sa Présidente Madame Inès-Lina BELHANAFI, une convention d'occupation pour la salle sise 7, rue Corneille à Montmorency.

ARTICLE 2 Cette convention d'occupation a pour objet de permettre à l'association de disposer d'un lieu lui permettant d'exercer son activité, à savoir favoriser l'accessibilité, l'inclusion et l'autonomie des personnes sourdes et malentendantes à travers la Langue des Signes Françaises (LSF). La convention est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

ARTICLE 3 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 03 novembre 2026

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

Transmise en S/Pref. le : 06 NOV. 2026
Publiée le : 06 NOV. 2026
Notifiée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Nicolas SHU LEPOROWSKI
D.G.S

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.